

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Janvier 2019



L'an deux mille dix-neuf et le 15 Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Denis DEVRIENDT, Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Axel COULAZOU, Véronique RIBOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Thomas QUINET

Absents : Jean-Marie HURTHEMEL, Vincent ESTOUR, Jean-Luc PINCHOT, Sylvie AUTRAN, Nicolas BEAUQUIER, Christine BARNIER

Procurations : Sylvie AUTRAN à Anne TORRENT
Christine BARNIER à Nathalie RICHARD-ESCURET

Secrétaire de séance : Bernard KELLER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M du 11 décembre 2018
2. Informations communales
3. Relevé des décisions du Maire
4. Terrains vacants et sans maître : affectation à la commune (délibération)
5. Adoption du projet Lous Crozes (délibération)
6. Adoption du plan de financement parvis (délibération)
7. Renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL (délibération)
8. Action d'un collectif pour le climat à Galargues
9. Embauche d'un contractuel pour accroissement d'activité (délibération)
10. Questions diverses

À 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 11 Janvier 2019.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Monsieur Bernard KELLER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 11 Décembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

▪ **Agenda :**

- ✓ Vendredi 25 janvier : Café Oc à la bibliothèque
- ✓ Dimanche 27 janvier : Repas des Aînés du CCAS
- ✓ Samedi 09 février: Galette des Rois ASCG et remise du chèque à la ligue (course de la Pêne)

▪ **Travaux :**

- ✓ Les trois chicanes vont être équipées de bornes blanche J11 et de feux à éclats (nuit)
- ✓ La fin des enrobés du programme APSL au croisement du Chemin des Clapasses et de la Rue des écoles + reprofilage chemin des chênes verts + aménagement du parking colonne verre carrefour de campagne, vont être réalisés sous 3 semaines.

▪ **Actualités :**

- ✓ M. le Maire et le 1° adjoint rencontreront le Sénateur CABANEL, ce vendredi, pour évoquer les sujets d'actualité et présenter les projets de la commune.
- ✓ Le CCAS va rencontrer Mme GIRAUD, nouvelle assistante sociale du CD34, basée à Lunel et affectée à notre commune de manière homogène au découpage du canton (précédemment Castries)

▪ **D.I.A : Récapitulatif 2018**

- ✓ Monsieur le Maire donne la liste des Déclaration d'Intention d'Aliéner instruites et signées par lui-même, depuis le début de l'année, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

Parcelles	Surface m ²	Date de réception
AM 638	435	30/01/2018
AN 35-37-38-30-31	13200	30/01/2018
AE44-45-46-78 AM171 -AN140-AO81-83-84	11480	20/02/2018
AI 319-536	5001	02/03/2018
AM 664	750	27/03/2018
AK 129	4600	27/03/2018
AO245-251-252-254-271-273	10880	06/04/2018
AO 227-253-255	11120	06/04/2018
AK 99-AH 15	1090	06/04/2018
AM 595	1764	17/05/2018
AM 328-550-631-633	1357	03/07/2018
AM 605	193	11/07/2018
AM 546	924	12/07/2018
AL 382	721	01/10/2018
AI 149	1040	19/10/2018
AL 284	2750	10/12/2018
AN 74	1080	26/11/2018
AN 384	890	26/11/2018
AM 184-587-588-589-185-591-592-635-637	1220	26/11/2018
AK 176-177	9780	11/12/2018
AI 518	2970	11/12/2018
AM 465-451-454-395-452	2150	10/12/2018
AL 329	2000	14/12/2018

3. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil

Décision 2018-01 : sollicitation d'une ligne de trésorerie de 450 000 €, sur un an, destinée à payer des entreprises dans l'attente du versement des subventions.

Décision 2018-02 : sollicitation d'un emprunt de 120 000 € sur le budget annexe Lous Crozes afin de financer les dépenses d'études de ce projet, conformément au plan de financement voté.

Décision 2018-03 : demande de subvention : Aménagement du Parvis de la Mairie auprès de l'état, dans le cadre du programme d'investissement de la DETR pour un montant de 280 000 €.

Décision 2019-01 : demande de subvention : Aménagement du Parvis de la Mairie auprès de l'état, dans le cadre du programme d'investissement de la DSIL pour un montant de 168 000 €.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Monsieur le Maire.

4. Terrains vacants et sans maître : affectation à la commune

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-01-1444 du 14 décembre 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Galargues,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 23 mai 2018 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Dès lors, les parcelles AC9, AC10, AC11, AC16, AC17, AC19, AC20, AC21, AC23, AH2, AH75, AH108, AI201, AI214, AI219, AI347, AI351, AI352, AI423, AN80, AO276, AO334, AO335 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P.
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** Mr le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de se acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier

5. Adoption du projet Lous Crozes

Monsieur le maire expose

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les conditions d'accès aux bâtiments et équipements publics majeurs de la commune actuellement mal desservis par la voirie.

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de redéfinir les circuits de circulation des bus pour les amener au plus près des écoles, ce qui est impossible à ce jour.

Vu l'intérêt intercommunal que représente cet aménagement qui sera utilisé par l'ensemble des habitants des communes du RPI de Fontbonne pour les accès aux services publics centralisés à Galargues.

Considérant que la commune de Galargues est devenue propriétaire, par obligation, des parcelles AM 527, 528 et 529, à l'issue d'un contentieux résultant d'une anomalie dans la procédure d'instruction d'urbanisme en 2014 et qu'il y a lieu désormais d'utiliser ces terrains dans l'intérêt général de la commune.

Considérant que cette opération immobilière permettra le remboursement de l'acquisition du terrain et le financement des voiries attenantes, notamment celles qui faciliteront l'accessibilité aux équipements publics tels que les écoles.

Vu que les parcelles AM 527 à 529 sont cernées à l'Est et à l'Ouest par des zones urbanisées et au sud par une zone inondable du PPRI approuvé le 28/06/2017, la création d'un lotissement permet de refermer l'urbanisation de ce secteur.

Considérant que cet espace est nécessaire pour accueillir de nouveaux services publics ou assimilés tout en maintenant une réserve foncière pour les prochains besoins en équipements publics de la commune ou de l'intercommunalité.

Monsieur le maire demande au Conseil de valider l'avant-projet présenté par le cabinet Architecture Aménagement Associé avec MEDIAE en date de Novembre 2018 et qui consiste en la création d'un lotissement ainsi que l'aménagement des espaces devant la Mairie avec son carrefour.

Monsieur le maire indique par ailleurs au Conseil qu'il est nécessaire de demander l'avis de La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur notre projet afin de déposer, dans la foulée, un Permis d'Aménager, au nom de la Municipalité, en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** le projet LOUS CROZES tel que ci-dessus présenté.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter l'avis de La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur notre projet afin de déposer, dans la foulée, un Permis d'Aménager en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

6. Adoption du plan de financement Parvis

Vu la délibération du 15 janvier adoptant le projet de lotissement ainsi que l'aménagement du parvis de la Mairie afin d'améliorer les conditions d'accès aux bâtiments et équipements publics majeurs de la commune (Mairie, écoles, plateaux sportifs, parvis des festivités..) actuellement mal desservis par la voirie.

Il convient de demander au Conseil d'approuver le plan de financement du projet d'aménagement du parvis tel que présenté ci-dessous :

DESIGNATION		Plan de Financement avec Taux demandés			
Cout de l'Opération HT Base Subventionnable		DETR	SUBV	50%	280 000 €
		DSIL	SUBV	30%	168 000 €
		Commune	EMPRUNT	20%	112 000 €
TOTAL	560 000 €	TOTAL		100%	560 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

7. Renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL

Monsieur Le maire rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibérations successives, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques, matériels et humains, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met à disposition des communes, à titre ponctuel, le matériel suivant :

Quantité	Matériel	Caractéristiques
100	Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10 x 1,90)
77	barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes (1,90 x 3,00)
2	Remorques	Pour le transport des barrières taurines
100	Grilles d'affichage	Pour expositions 2,00 x 1,00
40	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50m
80	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80 x 2,20
270	Chaises coques	Moulée plastique, noires
700	Chaises pliantes	Métallique, noire
10	Tribunes taurines	20 places assises
1	Estrade basse	superficie de 17 m ²
1	Podium roulant	superficie de 45 m ²
4	Chapiteaux	superficie de 60 m ² (5 x 12)
3	Chapiteaux	superficie de 40 m ² (5 x 8)

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec les communes intéressées, membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune concernée et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL dans les conditions susmentionnées,
- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Action plan climat à Galarques

Un collectif de citoyens présente un plan d'action autour du constat qu'un certain nombre de nos habitants ont besoin de se fédérer et de se structurer pour agir en faveur de l'écologie, du climat et de la biodiversité.

Le Vendredi 15 mars à 19 h seront projetés, dans la salle du Foyer Communal, des extraits du film « Après-demain », afin de sensibiliser les participants et fédérer les citoyens de nos communes autour de projets locaux et concrets en vue de réduire notre impact sur l'environnement.

Des propositions concrètes seront évoquées, une communication et des bilans réguliers seront envisagés pour élargir le domaine d'action.

Convaincu de l'intérêt général que représente cette démarche, persuadé de la nécessité d'un appui de la collectivité pour la réussite de ce projet et enfin soucieux de contribuer à l'avenir et la qualité de l'environnement que nous lègueront à nos enfants, le Conseil Municipal approuve et soutient ce projet mené de manière autonome et participatif par le collectif.

9. Embauche d'un contractuel pour accroissement d'activité

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des contrats aidés non renouvelés, il convient de renforcer l'équipe technique de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement, à compter du 21 janvier 2019, d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, en qualité d'adjoint technique, et ce pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent au sein des services techniques à temps complet et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 386 – indice majoré 354 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

10. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.